



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°752025

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande faite par l'entreprise Multipose en date du 7 avril afin de procéder à des travaux d'intérieur,

**CONSIDERANT** que les travaux devant être effectués par le demandeur ne sont pas compatibles avec le maintien normal de la circulation sur les voies concernées,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

### ARRETE

**Article 1 :** La circulation sera interdite rue de la Solitude au droit des travaux du 7 au 11 avril 2025 de 8 heures à 18 heures et du 14 au 18 avril 2025 de 8 heures à 18 heures.

**Article 2 :** Des panneaux de signalisation correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par l'entreprise les tontons souffleurs. Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le chantier.

**Article 3 :** Il est strictement interdit de nettoyer le matériel sur la voie publique. Toute évacuation dans le réseau public de pluvial est formellement interdite.

**Article 4 :** L'entreprise Multipose demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. L'entreprise Multipose mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires.  
L'entreprise Multipose informera les riverains concernés.

**Article 5 :** La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR LE MAIRE  
L'Adjoint délégué :  
Didier SALANDIN

Fait à Lisle-sur-Tarn, le  
Le Maire,  
Maryline LHERM

- 7 AVR. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le...- 7. AVR. 2025...et/ou notifié à l'intéressé(e) le .. 7. AVR. 2025.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.